

Liberté Égalité Fraternité

Division des personnels Enseignant 2<sup>e</sup>degré, Éducation et psychologue

Chef de division Corinne LAMBERT

Affaire suivie par DPE1 Fanny ARIES Anthony DA SILVA LAZARO

Courriel:

enseignants-stagiaires@ac-nancy-metz.fr

9 rue des Brice Rond-Point Marguerite de Lorraine CO 30013 54035 NANCY Cedex

## **Direction des Ressources Humaines**

Nancy, 3 1 MAI 2024

Le recteur de la région académique Grand Est Recteur de l'académie de Nancy-Metz Chancelier des universités de Lorraine

à

Mesdames et Messieurs les lauréats des concours du second degré public

Objet:

Modalités d'affectation en qualité de fonctionnaire-stagiaire des personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du second degré public pour la rentrée

scolaire 2024

Références :

Note de service ministérielle du 12 avril 2024 publiée au bulletin officiel n°17 du 25 avril 2024 relative à l'affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second

degré (NOR: MENH2409601N)

La présente note de service rectorale définit pour les professeurs fonctionnaires-stagiaires agrégés, certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale :

- les modalités d'entrée en stage pièces justificatives (I) ;
- les modalités d'affectation intra-académique (II)

# Modalités d'entrée en stage – pièces justificatives

### A. Votre situation

#### Vous êtes :

 Fonctionnaire-stagiaire lauréat au titre de la session 2024 ou antérieure d'un des concours de recrutement d'enseignement, d'éducation et psychologue de l'éducation nationale au sein de l'académie de Nancy-Metz (hors situation de renouvellement, de prolongation de stage ou titulaire d'un autre corps de l'enseignement public du 2nd degré de l'éducation national);

conformément à l'annexe G « pièces à transmettre à l'académie d'affectation pour la prise en charge financière » du BO n°17 du 25 avril 2024, vous devez transmettre les pièces justificatives nécessaires à votre nomination et à votre prise en charge administrative et financière.

### B. Titre(s) ou diplôme(s) nécessaires à votre nomination

Afin de garantir votre nomination, vous devez impérativement transmettre dès la publication des résultats d'affectation vos titre(s) ou diplôme(s) » au plus tard le 11 juillet 2024 via l'interface « Démarches Simplifiées » :

https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/laureat-de-concours-rentree-2024

- une copie du titre ou des titre(s) ou diplôme(s), ou, dans un premier temps, de document(s) en prouvant l'obtention;
- si vous n'étiez pas soumis(e) à condition de titre ou de diplôme pour l'inscription au concours, vous devez vous connecter et joindre toute(s) pièce(s) justificative(s) relative(s) à cette situation;
- lauréats des 3<sup>ème</sup> concours et de certains concours de PLP, vous devez transmettre vos justificatifs de durée d'une pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique;
- lauréats des concours d'EPS, vous devez également y joindre vos justificatifs d'aptitude au sauvetage aquatique et au secourisme;
- lauréats des concours de PsyEN, vous pourrez joindre votre attestation d'affiliation au répertoire ADELI.

J'attire votre vigilance sur le respect du calendrier et le dépôt des pièces justificatives demandées correspondantes à votre situation afin <u>d'assurer votre nomination</u>.

Pour les professeurs certifiés et reçus au concours de l'agrégation de la même discipline, vous n'avez aucune pièce justificative à nous fournir concernant votre nomination.

Si vous n'avez pas validé votre master, vous devez informer impérativement le service de gestion par courriel à l'adresse enseignants-stagiaires@ac-nancy-metz.fr avant le 11 juillet 2024.

C. Les dossiers « administratif », « financier » et de « classement »

<u>Les pièces constituant les dossiers « administratif » et « financier »</u> mentionnées à l'annexe G sont à retourner uniquement par voie postale au service de la DPE **impérativement avant le 31 août 2024**.

<u>Le dossier de « classement »</u> constitué à l'aide de l'annexe 3, accompagné des pièces justificatives que vous jugerez nécessaires, est à retourner uniquement par voie postale au service de la DPE **avant le 20 septembre 2024** :

Rectorat de Nancy-Metz / DPE 9 rue des Brice

Rond-Point Marguerite de Lorraine CO 30013 54035 NANCY Cedex

A défaut de disposer de ces pièces constituant les dossiers « administratif » et « financier », vous ne pourrez pas percevoir votre rémunération du mois de septembre.

# II. Modalités d'affectation intra-académique

#### A. Votre situation

#### Vous êtes :

- Fonctionnaire-stagiaire lauréat au titre de la session 2024 d'un des concours de recrutement d'enseignement ou d'éducation affectés au sein de l'académie de Nancy-Metz, vous devez participer à la procédure d'affectation intra-académique décrite au point II.B;
- Fonctionnaire-stagiaire lauréat d'une session antérieure actuellement en congé sans traitement, vous devez participer à la procédure d'affectation intra-académique décrite au point II.B;
- Fonctionnaire-stagiaire psychologue de l'éducation nationale au titre de la session 2024, vous devez vous reporter au point II.C;
- Professeur certifié et reçu au concours de l'agrégation de la même discipline, vous êtes maintenu sur poste et exercerez à temps complet. Si vous êtes TZR, vous serez affecté sur un poste à l'année, en priorité dans un lycée;
- Fonctionnaire-stagiaire renouvelé ou prolongé en 2024-2025, vous n'êtes pas concerné par cette procédure d'affectation. Votre affectation sera déterminée conjointement avec le corps d'inspection au regard de votre situation. Votre affectation vous sera communiquée par courrier.

## B. Procédure d'affectation intra-académique

a. Inscription et formulation des voeux

Pour les fonctionnaires stagiaires devant participer aux opérations d'affectation intra-académique, vos vœux seront à formuler par le biais de l'application « Enseignants stagiaires ».

L'inscription et la formulation des vœux seront possibles du :

Mercredi 10 juillet à 12h00 au jeudi 11 juillet 2024 à 12h00

https://portail.ac-nancy-metz.fr/ens-stag-voeux/

L'inscription, possible uniquement pendant la formulation des vœux du mercredi 10 juillet à 12h00 au jeudi 11 juillet à 12h00, nécessitera la création d'un compte et son activation.

Vous classerez par ordre de préférence les établissements qui vous seront proposés. Il est recommandé d'émettre autant de vœux que de postes proposés.

En cas d'absence de vœux ou de poste proposé non classé, vous serez affecté en fonction des nécessités de service et des besoins académiques. Aucune demande tardive ne pourra être étudiée.

Votre affectation sera arrêtée en fonction de vos vœux, de votre barème et au regard des postes dans votre discipline. Vous serez affecté(e) sur le meilleur rang de vœu possible au regard de votre barème personnel. Le barème retenu dans le cadre de la procédure d'affectation correspond au barème national calculé par le ministère à partir des **informations saisies dans SIAL lors de l'opération d'affectation inter-académique**. Ce barème ne peut être modifié.

Les résultats d'affectation seront communiqués <u>par courriel</u>, à l'adresse électronique indiquée lors de votre inscription au concours, au plus tard le **lundi 15 juillet au soir.** 

# b. Les pièces justificatives

Tout document défini dans l'annexe F de la note de service citée en référence « pièces justificatives à adresser au rectorat d'affectation dès connaissance des résultats d'affectation » (hors titre et diplôme) et/ou informations particulières concernant votre situation personnelle telle qu'une reconnaissance de travailleur handicapé et nécessitant l'avis du médecin conseiller technique devront parvenir impérativement sous format dématérialisé au plus tard le jeudi 11 juillet 2024 à l'adresse :

enseignants-stagiaires@ac-nancy-metz.fr

#### c. Les modalités d'exercice

A titre indicatif et sous réserve de la production des pièces justificatives définies en point I.B sur le portail « Démarches simplifiées », les modalités d'exercice sont les suivantes :

■ Titulaire d'un M2 non MEEF	Mi-temps et formation en INSPÉ
■ Titulaire d'un M2 MEEF	<b>Temps complet</b> et modules de formation d'une durée totale comprise entre 10 et 20 jours.
■ Lauréat d'un concours dispensé de la détention de master (*) AVEC expérience d'enseignement équivalente à 1,5 année en équivalent temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline de leur recrutement.	<b>Temps complet</b> et modules de formation d'une durée totale comprise entre 10 et 20 jours.
■ Lauréat d'un concours dispensé de la détention de master (*) SANS expérience d'enseignement de 1,5 ans au cours des 3 dernières années.	<b>Mi-temps</b> et parcours d'enseignement adaptés en INSPÉ

### C. Procédure d'affectation des psychologues de l'éducation nationale

Vous êtes affectés directement à l'université de Lorraine pour suivre votre formation au sein de l'Inspé pour l'année 2024/2025.

## III. Informations et conseils

Pour toute question relative à votre affectation, une cellule d'accueil et d'information sera disponible par téléphone au 03.83.86.25.54, tous les jours ouvrables de 9h00 à 11h45 et de 13h30 à 16h00 du 24 juin au 19 juillet 2024 et par courriel à l'adresse :

enseignants-stagiaires@ac-nancy-metz.fr

Pour toutes autres questions, l'annexe 5 « Foire aux questions » recense les coordonnées des contacts qui vous accompagneront dans vos démarches et les étapes clés liées à votre nomination.

L'ensemble des informations est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz rubrique « concours de recrutements » - « personnels enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré ».

https://www.ac-nancy-metz.fr/personnels-enseignants-du-1er-et-2nd-degre-122339

Pour le recteur, Pour la secrétaire générale d'académie, La secrétaire générale d'académie adjointe, Directrice des ressources humaines

Laurence DIDION

Annexe 1 : annexe G du bulletin officiel n°17 du 25-4-2024 Annexe 2 : annexe F du bulletin officiel n°17 du 25-4-2024

Annexe 3 : dossier de "classement" Annexe 4 : calendrier des opérations Annexe 5 : foire aux questions